



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS / FEUILLET DE CLÔTURE
CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 20 mai 2026** à 20 h 00 en Mairie.

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

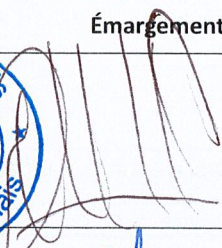

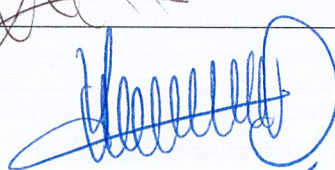
Membres présents à la séance : Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine de SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2026_055	AIDES INDIRECTES AUX ASSOCIATIONS MÉTHODOLOGIE Saison 2024-2025 et suivantes	32	1	0	0
2026_056	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025	29	3	0	1
2026_057	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE Affectation définitive du résultat 2025 sur l'exercice 2026	30	3	0	0
2026_058	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT Opération de rénovation énergétique et réaménagement de l'Hôtel de Ville	33	0	0	0
2026_059	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT Opération de création d'un parc et d'un skate parc	32	0	1	0
2026_060	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE MODIFICATION ET CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT Opération de restructuration du groupe scolaire Jean-Moulin	32	1	0	0
2026_061	MARCHÉ FORAIN PROTOCOLE D'ACCORD Autorisation de signature	30	3	0	0
2026_062	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE Budget supplémentaire 2026	30	3	0	0
2026_063	BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB) Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025	31	1	0	1
2026_064	BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB) Affectation définitive du résultat 2025 sur l'exercice 2026	32	1	0	0
2026_065	BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB) Budget supplémentaire 2026	32	1	0	0

2026_066	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DANS LE CADRE DES GROUPEMENTS DE COMMANDE Élection des représentants et modalités de fonctionnement	30	0	2	1
2026_067	SERVICES MUNICIPAUX COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT) Création d'instances communes - Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité et recueil de l'avis des représentants de la collectivité	33	0	0	0
2026_068	FORMATION DES ÉLUS	33	0	0	0
2026_069	DIRECTION ENFANCE JEUNESSE SPORT ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE – CRÈCHE FAMILIALE MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Créations d'emplois permanents à temps non complet	32	1	0	0
2026_070	SERVICES MUNICIPAUX – CABINET DU MAIRE MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'un emploi permanent à temps complet	33	0	0	0
2026_071	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'un emploi permanent à temps non complet	32	1	0	0
2026_072	DIRECTION ENFANCE JEUNESSE SPORT ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Renouvellement d'emplois permanents d'animateurs périscolaires pour l'année scolaire 2026/2027	32	1	0	0
2026_073	DIRECTION ENFANCE JEUNESSE SPORT ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE – SERVICE DES SPORTS MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Renouvellement d'un emploi non permanent à temps non complet	32	1	0	0
2026_074	DIRECTION ENFANCE JEUNESSE SPORT ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Renouvellement d'emplois vacataires pour l'année scolaire 2026/2027	32	1	0	0
2026_075	COLLÈGE JEAN ZAY CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION Autorisation de signature	30	1	2	0
2026_076	RÈGLEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES Mise à jour à partir de septembre 2026	32	1	0	0
2026_077	MISSION LOCALE DU SUD-OUEST LYONNAIS Subvention de fonctionnement 2026 et Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)	33	0	0	0
2026_078	RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB) TARIFICATION DES SPECTACLES Saison 2026-2027	32	1	0	0
2026_079	RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB) CONVENTION DE PARTENARIAT FESTIVAL « CIRQU'À L'OUEST » 2026 Autorisation de signature	33	0	0	0

Fin de séance à 23 h 43

Approbation du feuillet de clôture du Conseil municipal	
Signataires	Émargement
Serge BÉRARD (Maire)	Le 26/05/2026  
Laurence BEUGRAS (Secrétaire de séance du 20 mai 2026)	Le 26/05/2026 



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

OBJET : AIDES INDIRECTES AUX ASSOCIATIONS
MÉTHODOLOGIE
Saison 2024-2025 et suivantes

N°2026_055

Date d'affichage de la liste des délibérations : **26 mai 2026**

Date de transmission en Préfecture : **26 mai 2026**

Date de mise en ligne : **26 mai 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Par délibération en date du 5 juillet 2023, la commune a validé la mise en place d'une méthodologie pour le calcul des aides indirectes aux associations à compter de la saison 2021-2022. Il avait été validé que cette méthodologie s'appliquerait pour 4 années. Compte tenu notamment de la création d'une Maison des jeunes et de la culture, de la hausse du coût des fluides et de la mise à disposition de nouveaux espaces, il est proposé en lien avec le début du nouveau mandat électoral d'anticiper d'une année la mise à jour du calcul du coût des bâtiments mis à disposition à titre gracieux auprès des associations locales.

Pour rappel, la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire précise en son article 59 que « constituent des subventions publiques, les contributions facultatives de toute nature ». De plus l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires sont assortis en annexe (...) de la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. »

La méthodologie telle que délibérée se décomposait en 3 axes :

- La mise à disposition de bâtiments
- La mise à disposition de personnel
- La mise à disposition de matériel

Il est proposé de reprendre cette même méthode de travail pour la saison 2024-2025 en actualisant les coûts à savoir :

- Pour la mise à disposition des bâtiments, l'objectif est de recenser le coût de fonctionnement des bâtiments et équipements mis à disposition des associations y compris les locaux dédiés. Les locaux de stockage sont exclus du calcul.

Il a été intégré dans le coût bâtiments/équipements les fluides, les frais d'assurance, d'entretien, de maintenance et de réparation, le coût du service nettoyage, du service logistique et également les heures d'interventions des services techniques (pour celles-ci, le coût horaire est de 23,50 €). A cela, il a été ajouté 10% de frais de gestion ainsi que les charges liées à l'amortissement des investissements du bâtiment.

Pour les locaux dédiés, il a été ajouté une valeur locative basée sur la valeur locative cadastrale moyenne.

Les coûts horaires des bâtiments partagés annexés à la présente délibération ont été définis pour chaque salle mise à disposition avec l'intégration de l'amplitude horaire d'ouverture.

Les créneaux d'occupation des salles ont pu être recensés grâce au logiciel de gestion des salles en distinguant les créneaux ponctuels des créneaux récurrents. Les créneaux récurrents ont été quantifiés sur 44 semaines d'utilisation (hors période estivale)

En combinant le coût horaire et le nombre d'heures d'utilisation de chaque salle pour chacune des associations, il a pu être déterminé le coût des aides indirectes liées aux bâtiments / équipements mis à disposition.

- Pour la mise à disposition de personnel, celle-ci est prise en compte dans le coût bâtiment. Il s'agit du coût du personnel d'entretien ménager et d'agents de la logistique pour le montant de masse salariale annuel.

Les interventions des services techniques sur les bâtiments sont intégrées au coût de 23,50 € de l'heure.

On rappelle l'ajout de 10% en frais de gestion sur le coût bâtiment prenant en compte les services animation et vie associative, le service RH, le service finances, la communication, le cadre de vie ...



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Il est rappelé que la mise à disposition de personnel auprès des associations ne peut être intégrée aux avantages en nature. Elle doit faire l'objet d'une convention et ne peut se faire à titre gratuit. Les frais doivent être remboursés par l'association à la collectivité.

- Pour la mise à disposition de matériel, seuls les minibus ont été pris en compte puisque les équipements des salles (mobilier, équipements informatiques, sportifs...) sont intégrés par la prise en compte des charges liées à l'amortissement. Un planning de réservation permet de connaître les bénéficiaires de ce service qui a été estimé à 80 € la journée. Cependant, avec l'acquisition de nouveaux matériels comme la scène mobile, il pourra être valorisé d'autres mises à disposition d'équipement avec une information en conseil municipal.

Pour la saison 2024-2025, la mise en place de cette méthodologie a permis d'identifier 83 associations bénéficiaires d'aides indirectes de la part de la collectivité pour un total de 704 007.05 € dont le détail est joint en annexe.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme, aménagement et finances » a vu le dossier le 12 mai 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- VALIDER la reprise de la méthodologie pour le calcul des avantages en nature aux associations prenant en compte la mise à disposition de locaux et équipements, la mise à disposition de personnel et la mise à disposition de matériel telle que présentée en séance
- ACTER que, pour la durée du mandat municipal en cours, le coût des bâtiments présenté en annexe (coût horaire des salles et locaux dédiés) sera augmenté de « l'indice des prix à la consommation harmonisé » de novembre N-1 (à l'identique des bases fiscales). Dans cet intervalle, un recalcul ne sera opéré qu'en cas de changement important sur les sites occupés
- VALIDER que chaque année les créneaux d'occupation des salles seront mis à jour selon le calendrier d'occupation des salles de même que la réservation des minibus et des autres équipements mis à disposition
- VALIDER le montant des aides indirectes aux associations pour la saison 2024-2025 tel que présenté en séance et joint en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

N°2026_056

Date d'affichage de la liste des délibérations : **26 mai 2026**

Date de transmission en Préfecture : **26 mai 2026**

Date de mise en ligne : **26 mai 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». L'article 205 de la loi de finances pour 2024 a généralisé le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous la norme comptable M57 et M4. La ville a souhaité anticiper cette obligation et adopter le CFU pour l'ensemble de ces budgets M57 à compter de l'exercice 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique. Sa production est entièrement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les comptes de la Commune relatifs à l'exercice comptable N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante par Monsieur le Maire, avant le 30 juin de l'année N,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du même Code qui précisent que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote ; et qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration à l'un des membres du Conseil municipal,

Considérant que le CFU constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice, et intègre les soldes d'exécution de l'année précédente sur chaque section, fonctionnement et investissement,

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	16 799 851.65 €	17 896 967.80 €	1 097 116.15 €
Investissement	5 773 741.90 €	5 774 657.66 €	915.76 €
Reste à réaliser	1 353 089.68 €	484 524.28 €	-868 565.40 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme, aménagement et finances » a vu le dossier le 12 mai 2026.

M. Serge BÉRARD, Maire, étant sorti au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Madame Anne-Claire ROUANET entendu

Par 29 voix pour, 3 voix contre, 0 abstentions, 1 non-participation (Monsieur le Maire ne participant pas au vote), délibère pour

- APPROUVER le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal de la commune au titre de l'exercice 2025 tel que présenté en séance et joint en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Affectation définitive du résultat 2025 sur l'exercice 2026

N°2026_057

Date d'affichage de la liste des délibérations : **26 mai 2026**

Date de transmission en Préfecture : **26 mai 2026**

Date de mise en ligne : **26 mai 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

La section de fonctionnement du budget principal de la commune présente au compte financier unique 2025 un excédent de 2 849 229.86 €, dont 1 097 116.15 € pour l'exercice 2025, auquel vient s'ajouter le cumul des excédents antérieurs s'élevant à 1 752 113.71 €.

- En comptabilité M57, il est obligatoire, en premier lieu, de couvrir le besoin d'autofinancement cumulé de la section d'investissement. En 2025, la section d'investissement présente un déficit cumulé de 246 419.83 € dont un excédent de 915.76 € pour l'exercice 2025 auquel vient s'ajouter le déficit des résultats antérieurs de 247 335. 59 €.
- De plus, il faut couvrir les reports d'investissement de 1 353 089.68 € en dépenses et 484 524.28 € en recettes, soit un besoin de financement de 1 114 985.23 €.

Une recette d'investissement sera donc inscrite au compte 1068, égale au besoin de financement des reports, soit 868 565.40 €, et au déficit d'investissement cumulé de la ville à hauteur de 246 419.83 €, soit un total de 1 114 985.23 €.

- Ainsi, en second lieu, il sera reporté en section de fonctionnement la somme de 1 734 244.63 € qui figurera au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

	fonctionnement	investissement
Dépenses	16 799 851,65	5 773 741,90
Recettes	17 896 967,80	5 774 657,66
	1 097 116,15	915,76

résultat précédent	1 752 113,71	-247 335,59
résultat cumulé	2 849 229,86	-246 419,83

déficit d'investissement cumulé

estimation des reports

dépenses		1 353 089,68
recettes		484 524,28
		-868 565,40

affectation du
fonctionnement à
l'investissement - titre
au 1068
-1 114 985,23

affectation du résultat en
fonctionnement 1 734 244,63

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme, aménagement et finances » a vu le dossier le 12 mai 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 30 voix pour, 3 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- VOTER l'affectation du résultat de l'exercice 2025 sur 2026 du budget principal de la commune comme suit :
 - 1 114 985.23 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)
 - 1 734 244.63 € au compte 002 en recettes (résultat de fonctionnement reporté)
 - 246 419.83 € au compte 001 en dépenses (résultat d'investissement reporté)

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT
Opération de rénovation énergétique et réaménagement de l'Hôtel de Ville

N°2026_058

Date d'affichage de la liste des délibérations : **26 mai 2026**

Date de transmission en Préfecture : **26 mai 2026**

Date de mise en ligne : **26 mai 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire prévue par le code général des collectivités territoriales en ses articles L2311-3 et R2311-9. Cette procédure vise à planifier les investissements ; elle favorise leur gestion pluriannuelle et permet ainsi d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou de plusieurs investissements. Celles-ci demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès l'adoption de cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications doivent quant à elles faire l'objet d'une délibération.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

Dans ce cadre, il est proposé au conseil de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la rénovation énergétique et le réaménagement de l'Hôtel de Ville.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme, aménagement et finances » a vu le dossier le 12 mai 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- MODIFIER l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme et crédits (AP/CP) « rénovation énergétique et réaménagement de l'Hôtel de Ville » votée en séance du 20 décembre 2023 et modifiée en séance du 18 décembre 2024, du 21 mai 2025, du 15 octobre 2025 et du 17 décembre 2025 afin d'ajuster les crédits aux dépenses de l'exercice 2026 comme suit :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP en TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP24.1	Rénovation énergétique et réaménagement de l'Hôtel de Ville	1 850 000 €	6 138.60 €	49 698.10 €	1 537 301.90 €	256 861.40 €
<i>Pour rappel : répartition crédit paiement selon délibération précédente</i>		1 850 000 €	6 138.60 €	82 000 €	1 505 000 €	256 861.40 €



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

- PRÉCISER que le financement de l'opération se décompose de la manière suivante :

	Montant estimé
État - Fonds vert	250 000 €
Région	0 €
Département	150 000 €
Emprunt	0 €
Autofinancement	1 450 000 €

- INDIQUER que les frais d'études sont inclus dans cette AP/CP
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 20 compte 2031, chapitre 21 compte 21311 et 2184 et chapitre 23 compte 238 du budget principal de la commune - exercices 2024 à 2027
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 13 du budget principal de la commune - exercices 2024 à 2027

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT
Opération de création d'un parc et d'un skate parc

N°2026_059

Date d'affichage de la liste des délibérations : **26 mai 2026**

Date de transmission en Préfecture : **26 mai 2026**

Date de mise en ligne : **26 mai 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire prévue par le code général des collectivités territoriales en ses articles L2311-3 et R2311-9. Cette procédure vise à planifier les investissements ; elle favorise leur gestion pluriannuelle et permet ainsi d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou de plusieurs investissements. Celles-ci demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès l'adoption de cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications doivent quant à elles faire l'objet d'une délibération.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

Dans ce cadre, il est proposé au conseil de modifier l'autorisation de programme et crédit de paiement ouverte pour la création d'un parc et d'un skate parc.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme, aménagement et finances » a vu le dossier le 12 mai 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, 0 non-participations, délibère pour

- MODIFIER l'échéancier des crédits de paiement d'autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) « opération de création d'un parc et d'un skate parc » votée en séance du 18 octobre 2023 et modifiée le 16 octobre 2024 et le 21 mai 2025 afin de s'ajuster aux dépenses réelles des exercices 2023, 2024 et 2025, et des dépenses à venir sur l'exercice 2026 :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP en TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP23.1	Aménagement d'un parc et création d'un skate parc	1 530 000 €	628 369 €	801 051.15 €	65 773.20 €	34 806.65 €
<i>Pour rappel : répartition crédit paiement selon délibération précédente</i>		1 530 000 €	628 369 €	801 051.15 €	100 579.85 €	0 €



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

- PRÉCISER que le financement de l'opération se décompose de la manière suivante :

	Montant ajusté
État - Fonds vert	379 552 €
Région	150 000 €
Département	30 000 €
Agence nationale du sport	202 139 €
Emprunt	500 000 €
Autofinancement	268 309 €

- INDIQUER que les frais d'études ne sont pas inclus dans cette AP/CP
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 21 du budget principal de la commune - exercices 2023, 2024, 2025 et 2026
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 13 du budget principal de la commune - exercices 2023 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT
Opération de restructuration du groupe scolaire Jean-Moulin

N°2026_060

Date d'affichage de la liste des délibérations : **26 mai 2026**

Date de transmission en Préfecture : **26 mai 2026**

Date de mise en ligne : **26 mai 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2311-3-1, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter au budget d'un exercice, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que les autorisations de programme sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles sont votées par le Conseil Municipal et demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Chaque révision nécessite une nouvelle délibération,

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers,

Considérant que les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programmes (AP) correspondantes,

Considérant qu'avant le vote du budget de l'année, les dépenses incluses dans une AP peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des Crédits de Paiement (CP) prévus par la délibération d'ouverture de l'AP sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de procéder à la clôture des Autorisations de Programme dont les opérations sont à ce jour achevées et soldées :

AP n°21.1 - « Restructuration du groupe Scolaire Jean-Moulin » (Créée par délibération du Conseil Municipal n°2021-62 du 16/06/2021 et modifiée sur les exercices 2022 à 2024).

L'Autorisation de Programme s'est exécutée de la façon suivante pour un total de réalisations de 5 581 763.54 € :

2021	2022	2023	2024	2025	2026
92 629,81 €	2 287 059,81 €	2 864 004,42 €	303 434,30 €	17 112,51 €	17 522,69 €

Le montant de l'Autorisation de Programme votée était de 5 800 000.00 €.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme, aménagement et finances » a vu le dossier le 12 mai 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- APPROUVER la clôture de l'autorisation de programme 21.1 sur la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin
- DIRE que le montant des crédits non consommés s'élève à 218 236.46 € et qu'ils sont annulés

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire
Serge DÉBARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

OBJET : MARCHÉ FORAIN
PROCOLE D'ACCORD
Autorisation de signature

N°2026_061

Date d'affichage de la liste des délibérations : **26 mai 2026**

Date de transmission en Préfecture : **26 mai 2026**

Date de mise en ligne : **26 mai 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Depuis 2020, la Ville de Brignais confie à la société « les Fils de Mme Géraud » la gestion du marché forain qui a lieu le samedi matin.

Cette prestation prévoit un forfait pour la gestion du marché intégrant notamment le placement des forains, la perception des recettes, la gestion de la régie, le dépôt des fonds. Un forfait à la séance est versé par la Ville au prestataire.

Dans ce cadre, la société désigne une personne qui exerce la fonction de régisseur-placier ainsi qu'au moins un suppléant, nommés par arrêté signé du Maire.

Sur le plan de la tenue de la comptabilité du marché forain, le régisseur-placier se doit de :

- Percevoir les droits de place dus par les commerçants non-sédentaires usagers, en contrepartie de l'occupation du domaine public, selon les tarifs fixés par le Conseil municipal. Ces tarifs sont donnés par la Ville avant le début de l'exécution des prestations, et tout changement ultérieur sera immédiatement notifié
- Effectuer dans le mois qui suit le début de chaque trimestre, les appels à quittance pour les abonnements trimestriels et percevoir les droits de place à la journée lors de chaque marché (régie de recettes). En cas d'impayés, faire connaître à la Ville, le nom ainsi que l'adresse des commerçants à l'encontre desquels il convient d'émettre un titre de recette
- Tenir la comptabilité des sommes perçues, et effectuer leur reversement mensuel au Trésor public
- Verser, si nécessaire, plusieurs fois par semaine et a minima une fois par mois, les chèques et espèces sur le compte de la Ville au Trésor Public
- Tenir à jour le logiciel de façon mensuelle pour le traitement des recettes encaissées pour les forains « volants » et de façon trimestrielle pour les forains abonnés.
- S'assurer de l'accès à toutes les données par les services de la Ville au logiciel. Envoyer par mail à l'adresse serv.finances@mairie-brignais.fr le bordereau de versement de chèques et de versement d'espèces de chaque dépôt en y joignant la liste des factures correspondantes
- Assurer la disponibilité des documents comptables en cas de contrôles inopinés du comptable public ou de la Ville
- Établir, à la fin de chaque trimestre, un bilan financier du trimestre écoulé remis à la Ville avant le 15 du mois suivant. Ce bilan devra permettre à la Ville de connaître, outre les recettes encaissées globalement : le nombre mensuel d'abonnés et le nombre de mètres linéaires loués, les métiers représentés, le nombre mensuel de commerçants au rappel et le nombre correspondant de mètres linéaires, les métiers concernés ; ainsi que la part correspondant à l'électricité

Cependant, à l'occasion des opérations de contrôle et vérifications comptables effectuées chaque trimestre, il est apparu que de l'argent n'était pas reversé à la collectivité. Le total des sommes manquantes s'élève à 12 073.19 €.

Malgré les relances adressées par le service financier de la Ville de Brignais les 24 novembre 2023, 19 décembre 2023, 26 mars 2024, 21 juin 2024, 18 juillet 2024, 20 août 2024, 30 août 2024, 13 septembre 2024, 4 octobre 2024, 12 novembre 2024 ainsi qu'une rencontre le 2 décembre 2024, puis des relances début d'année 2025, la totalité des fonds n'a pas été reversée au comptable public.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Le régisseur-placier nommé à cette période était M. Grégory Badakian.

En date du 5 décembre 2025, la commune a déposé une plainte à l'encontre de la personne et a bloqué le paiement des prestations à la société pour la période du 3ème trimestre 2024 au 1er trimestre 2025 soit 11 613.24 €, le prestataire ayant été défaillant dans la réalisation de sa mission.

Après concertation avec l'entreprise « Les Fils de Mme Géraud », les parties ont pu aboutir à un accord transactionnel qui prévoit :

- La prise en charge des sommes manquantes par la société « les Fils de Mme Géraud » soit un montant de 12 073.19 €
- Le paiement des factures bloquées par la Ville de Brignais à hauteur de 11 613.24 €

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme, aménagement et finances » a vu le dossier le 12 mai 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 30 voix pour, 3 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- APPROUVER la conclusion de l'accord transactionnel et son contenu
- AUTORISER Monsieur le Maire ou, à défaut l'élu délégué, à signer le protocole d'accord tel que présenté en séance et joint en annexe entre la Commune et Les Fils de Mme Géraud
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 - compte 611 et chapitre 67 - compte 673 du budget principal de la commune - exercice 2026
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 - compte 70321 du budget principal de la commune - exercice 2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
Budget supplémentaire 2026

N°2026_062

Date d'affichage de la liste des délibérations : **26 mai 2026**

Date de transmission en Préfecture : **26 mai 2026**

Date de mise en ligne : **26 mai 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Le budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget principal de la Ville, joint en annexe et soumis au vote du Conseil municipal, s'élève à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 752 244.63 €	1 745 754.14 €
Recettes	1 752 244.63 €	1 745 754.14 €

Il intègre notamment les éléments suivants :

- Formaliser l'affectation du résultat 2025
- Ajuster les opérations d'amortissement à hauteur de 200 000 € et les reprises de subventions à hauteur de 4 000 €

En section de fonctionnement :

- Ajuster le montant de la fiscalité à 7 107 000 € soit -23 000 € selon la notification des bases de taxes locales par les services fiscaux et les taux votés par le conseil municipal en séance du 15 avril 2026
- Ajuster les opérations comptables d'amortissement pour +200 000 € et une reprise de subvention pour +4 000 €
- Intégrer les recettes et dépenses liées au protocole d'accord avec la société « Les fils de Mme Géraud » en charge du marché forain
- Modifier les inscriptions concernant la loi de finances votée en février 2026 à savoir : la suppression du dispositif DILICO 2 pour -300 000 € en dépenses et l'ajout du remboursement de 30 % du DILICO 1 soit 27 000 € en recettes
- Ajuster les opérations d'amortissement à hauteur de 200 000 € et les reprises de subventions à hauteur de 4 000 €
- Permettre le réajustement des crédits budgétaires alloués aux services, notamment :
 - Sur les charges à caractère général avec un ajout de 50 000 € : ajouter l'assurance dommage ouvrage pour la rénovation énergétique de l'Hôtel de ville (+11 000 €), ajuster le montant de l'audit sur l'organisation de la mission logistique pour un total de 12 000 € (+9 000 €), intégrer la régie son et vidéo du 1er conseil d'installation (+3 000 €), ajuster aux tarifs du nouveau marché pour la maintenance de la vidéoprotection (+5 000 €), réaliser le dépistage radon sur l'ensemble des bâtiments de la collectivité selon la nouvelle réglementation (+17 000 €), inscrire 8 500 € supplémentaires à destination du service cadre de vie pour différents besoins (dont la réparation des poteaux incendie et les fournitures d'entretien pour les véhicules), intégrer la prestation externalisée au centre de gestion du rapport social unique selon la délibération du mois de mars 2026 (+2 500 €), inscrire 3 700 € supplémentaires sur les crédits du service informatique pour faire face à différents besoins comme la cotisation au nouveau marché de téléphonie, la maintenance du serveur infra, la montée en version PHP du serveur Ciril ou encore la maintenance du portail captif du Briscope, et enfin décaler à 2027 l'achat des berceaux à la crèche privée "les Bébé explorateurs" (-26 000 €)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

- Sur les charges de personnel avec l'ajout de 100 000 € supplémentaires pour faire face à des imprévus tel que le retour d'un agent suite à un détachement, un congé maternité, ou encore des arrêts maladie qu'il faut remplacer
- Sur les autres charges de gestion courante, une hausse de 60 000 €, dont 27 400 € sur les licences en mode SAAS, 14 151 € pour les projets d'école votés en décembre 2025, 2 700 € pour ajuster le montant de la subvention au centre social votée en décembre 2025, la participation de la commune au Syseg pour 5 000 €, pour un total de 104 234 € ou encore ajouter 5 000 € de subvention complémentaire au Centre Communal de l'Action Sociale afin d'équilibrer le budget, soit un total de 202 000 € pour l'année 2026 (197 000 € votés en séance du conseil municipal du 17 décembre 2025) .

En section d'investissement :

- Ajuster le montant des investissements (hors restes à réaliser) comme suit :
 - Sur les immobilisations incorporelles, intégrer 110 000 € dont : 30 100 € supplémentaires sur les frais d'étude de l'extension du Bri'Sports dans le cadre du concours d'architecte lancé cette année (soit un total de 85 100 €), augmenter de 28 000 € les frais étude de la rénovation de la salle du Garon (soit un total de 63 000 €), inscrire à hauteur de 20 000 € une étude d'opportunité et faisabilité d'un réseau de chaleur urbain, ajouter 17 000 € de frais de maîtrise d'œuvre du dépose minute et du stationnement du groupe scolaire Jacques Cartier
 - Sur les subventions d'équipements versées, 700 000 € décales à 2027 de participation au Syseg pour les eaux pluviales du secteur de la Côte
 - Sur les immobilisations corporelles, ajouter 527 244.63 € dont :
 - 190 000 € supplémentaires sur les travaux de la salle du Garon
 - 55 000 € pour la rénovation de la toiture de l'école Fournion
 - 38 600 € de matériel informatique et téléphonie divers
 - 30 000 € pour un panneau lumineux supplémentaire
 - 30 000 € pour le changement de la fosse au gymnase du Bri'Sports
 - 27 500 € de changement de rideaux pour la salle de spectacle du Briscope
 - 27 000 € pour le remplacement de la porte sectionnelle des ateliers municipaux
 - 21 500 € sur la mise en conformité des ascenseurs des bâtiments communaux
 - 20 000 € pour une nouvelle estrade à destination des manifestations y compris associatives
 - Intégrer l'ajustement des crédits des autorisations de programme et crédits de paiement concernant la rénovation de l'Hôtel de Ville pour 32 301.90 € et le parc dénommé parc Antoinette Birabent pour 26 730.23 €
 - Intégrer la part des travaux pris en charge par la CCVG concernant le dépose-minute et le stationnement du parvis du groupe scolaire Jacques Cartier
 - Financer les restes à réaliser qui s'élèvent à 1 353 089.68 € en dépenses et 484 524.28 € en recettes



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

- Décaler à 2027 la recette de cession des logements de l'immeuble Jean Moulin (- 900 000 €)
- Ajuster à 50 000 € les recettes de taxe d'aménagement selon le réalisé à la date et un remboursement de 85 000 € de taxe d'aménagement lié à un permis de construire modificatif réduisant la surface de 2 000 m²
- L'opération d'ordre de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève, budget primitif inclus, à 1 622 244.63 € équilibrés en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement
- L'emprunt d'équilibre s'élève donc à 150 000 € soit -756 000 € par rapport aux prévisions du budget primitif

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme, aménagement et finances » a vu le dossier le 12 mai 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 30 voix pour, 3 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- ADOPTER le budget supplémentaire 2026 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2026 tel que présenté en séance et joint en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)
Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

N°2026_063

Date d'affichage de la liste des délibérations : **26 mai 2026**

Date de transmission en Préfecture : **26 mai 2026**

Date de mise en ligne : **26 mai 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous la norme comptable M57 et M4. La ville a souhaité anticiper cette obligation et adopter le CFU pour l'ensemble de ces budgets M57 à compter de l'exercice 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique. Sa production est entièrement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les comptes de la Commune relatifs à l'exercice comptable N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante par Monsieur le Maire, avant le 30 juin de l'année N,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du même Code qui précisent que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote ; et qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration à l'un des membres du Conseil municipal,

Considérant que le CFU constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice, et intègre les soldes d'exécution de l'année précédente sur chaque section, fonctionnement et investissement,

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	587 477.82 €	628 089.76 €	40 611.94 €
Investissement	631.53 €	2 995.15 €	2 363.62 €
Reste à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme, aménagement et finances » a vu le dossier le 12 mai 2026.

M. Serge BÉRARD, Maire, étant sorti au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Madame Anne-Claire ROUANET entendu

Par 31 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions, 1 non-participation (Monsieur le Maire ne participant pas au vote), délibère pour

- APPROUVER le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB) au titre de l'exercice 2025 tel que présenté en séance et joint en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)
Affectation définitive du résultat 2025 sur l'exercice 2026

N°2026_064

Date d'affichage de la liste des délibérations : **26 mai 2026**

Date de transmission en Préfecture : **26 mai 2026**

Date de mise en ligne : **26 mai 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Après avoir voté le compte financier unique de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais, pour l'exercice 2025, il convient de procéder à l'affectation du résultat dudit exercice.

La section de fonctionnement présente un excédent de 40 611.94 €, auquel vient s'ajouter l'excédent de fonctionnement antérieur s'élevant à 893.60 €.

L'excédent de fonctionnement cumulé dégagé est donc de 41 505.54 €.

Par ailleurs, la section d'investissement présente un excédent de 2 363.62 €, auquel s'ajoute l'excédent antérieur de 9 939.73 €. Le résultat de la section d'investissement est donc un excédent de 12 303.35 € et sera inscrit en recette au compte 001. Il n'existe pas de report en recettes et dépenses d'investissement.

Ainsi le résultat de fonctionnement 2025 reporté sur l'exercice 2026 atteint 41 505.54 € et sera inscrit en recette au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

RÉSULTAT RCAVB 2025

RÉALISATIONS 2025 (hors résultats reportés)	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	587 477,82	631,53
RECETTES	628 089,76	2 995,15
PROJECTION DU RESULTAT 2025	40 611,94	2 363,62

RÉSULTAT REPORTÉ	893,60	9 939,73
RÉSULTAT CUMULÉ (hors RAR)	41 505,54	12 303,35

compte 001 en
Recettes
d'investissement

RESTE A RÉALISER	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00
SOLDE		0,00

RÉSULTAT CUMULÉ 2025 A AFFECTER	41 505,54 compte 002 en Recettes de Fonctionnement
------------------------------------	---

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme, aménagement et finances » a vu le dossier le 12 mai 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- VOTER l'affectation du résultat de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 du budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB) comme suit :
 - 41 505.54 € en recette au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)
 - 12 303.35 € en recette au compte 001 (résultat d'investissement reporté)

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BEYRAND





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)
Budget supplémentaire 2026

N°2026_065

Date d'affichage de la liste des délibérations : **26 mai 2026**

Date de transmission en Préfecture : **26 mai 2026**

Date de mise en ligne : **26 mai 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Le budget supplémentaire de l'exercice 2026, joint en annexe et soumis au vote du Conseil municipal s'élève à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	89 505.54 €	12 303.35 €
Recettes	89 505.54 €	12 303.35 €

Les objectifs de cette délibération budgétaire sont les suivants :

En section de fonctionnement :

- Formaliser l'affectation du résultat 2025
- Ajouter des crédits supplémentaires dans le cadre du développement des activités culturelles avec notamment un projet « Cirque intercommunal » ainsi que les frais relatifs à cet évènement (locations de matériel, gardiennage, régie son et lumière, communication...) à hauteur de 50 000 € et inscrire 48 000 € en recettes (subventions État, Région, Département, autres communes ; billetterie, mécénat)
- Ajouter la somme de 3 000 € pour l'acquisition de petits équipements pour la finition des installations de la salle de spectacle
- Ajouter la somme de 5 000 € pour l'achat de représentations de spectacle complémentaires (une cession à destination des scolaires et une tout public)
- Ajouter la somme de 100 € pour un abonnement à un logiciel de créations visuelles
- Procéder à la modification de l'imputation budgétaire de la subvention de la Ville (348 500 €) initialement prévue au chapitre 74 « Dotations et participations », afin de la transférer au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », conformément à la nomenclature M57

L'équilibre de la section de fonctionnement se fait par l'inscription de 31 405.54 € au chapitre 012 afin de permettre la réorganisation du service en l'absence d'un agent.

En section d'investissement :

- En recettes :
 - Formaliser l'excédent d'investissement reporté au compte 001 soit 12 303.35 €
- En dépenses :
 - Prévoir l'intégration d'une enveloppe de 12 303.35 € pour l'achat de mobiliers divers

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme, aménagement et finances » a vu le dossier le 12 mai 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB) pour l'exercice 2026 tel que présenté en séance et joint en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DANS LE CADRE DES GROUPEMENTS DE COMMANDE
Élection des représentants et modalités de fonctionnement

N°2026_066

Date d'affichage de la liste des délibérations : **26 mai 2026**

Date de transmission en Préfecture : **26 mai 2026**

Date de mise en ligne : **26 mai 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Vu les articles L 1414-2, L 1414-3 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres ont entendu renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commande notamment,

Lors de groupement de commande, une convention constitutive est soumise en amont au Conseil municipal.

Cette convention stipule que " Lorsque la CCVG est membre du groupement de commande, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de cette dernière est compétente, chaque commune étant représentée en son sein.

Lorsque la CCVG n'est pas membre du groupement, la Commission d'Appel d'Offres du groupement compétente est une commission créée conformément à l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

L'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que " lorsqu'un groupement de commande est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une Commission d'Appel d'Offres
- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant."

1. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA CAO SIÉGEANT DANS LE CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Il convient donc de procéder à l'élection de deux représentants de la CAO de la commune, un titulaire et un suppléant, destinés à siéger au sein des CAO issues des groupements de commande pour lesquels la CAO n'est pas celle du coordonnateur.

Ce représentant doit être élu parmi les membres titulaires à voix délibérative de la CAO de la commune.

Ce représentant est élu pour la durée du mandat afin de siéger au sein des CAO nécessitées par la mise en place de groupement de commande nés et à naître au moment de son élection.

Par délibération du 15 avril 2026, ont été élus membres titulaires à voix délibérative de la CAO de la commune :

- Valérie GRILLON
- Christophe REBOUL
- Agnès SÉNÉCLAUZE
- Solange VENDITTELLI
- Didier DUBOIS



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

2. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA CAO SIÉGEANT DANS LE CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

2.1 Membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

2.2 Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (sans droit de vote)

Le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres est assuré par le service commun Commande Publique et Affaires Juridiques qui est chargé :

D'organiser la convocation des membres de la commission,

D'établir le procès-verbal des séances.

2.3 Confidentialité

Les membres de la commission sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent.

La fonction de membre de la commission est incompatible avec celle de prestataire direct ou indirect.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ne doivent pas avoir la moindre administration ou surveillance d'affaire où ils peuvent avoir un intérêt.

En cas de conflit d'intérêt, les membres de la Commission d'Appel d'Offres doivent solliciter la mise en œuvre de la procédure de déport.

2.4 Convocation et ordre du jour

La convocation est adressée par le service en charge du secrétariat de la commission par courriel à chaque participant au moins cinq jours francs avant la date de la séance.

Si un membre ne souhaite pas recevoir convocation par voie dématérialisée, il devra en aviser le service en charge du secrétariat par écrit.

La convocation mentionne l'ordre du jour.

L'assiduité aux commissions est la garantie d'un bon fonctionnement. Les membres de la commission sont donc invités à y participer activement. En cas d'empêchement, ils doivent en aviser le secrétariat de la commission par tout moyen.

2.5 Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

2.6 Débat et vote

Les délibérations de la Commission d'Appel d'Offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Les débats sont organisés par le président de la Commission.

Les membres à voix délibérative participent à la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres à voix consultative émettent des avis et apportent leur contribution sur les discussions permettant de conclure au choix de l'attributaire. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

2.7 Procès-verbal

Chaque réunion de la commission fait l'objet d'un procès-verbal de séance. Ce procès-verbal est établi par le secrétariat de la commission.

Le procès-verbal est daté et signé par les membres ayant voix délibérative.

La commission n°2 « Solidarité, enfance, jeunesse et administration générale » a vu le dossier le 12 mai 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 30 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, 1 non-participation, délibère pour

- APPROUVER les modalités de fonctionnement des Commissions d'Appel d'Offres (CAO) dans le cadre des groupements de commande comme indiquées ci-dessus
- DIRE que le vote a lieu à mains levées, du fait d'une décision unanime en ce sens de l'assemblée délibérante
- PROCÉDER à l'élection, parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la CAO, d'un titulaire et un suppléant appelé à siéger au sein des CAO nécessaires aux groupements de commande nés ou à naître au moment de son élection
- DÉCLARER élus des Commissions d'Appel d'Offres (CAO) dans le cadre des groupements de commande les membres suivants :
 - Titulaire : Solange VENDITTELLI
 - Suppléant : Christophe REBOUL

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET
CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT)

Création d'instances communes - Fixation du nombre de représentants du personnel et de la
collectivité et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

N°2026_067

Date d'affichage de la liste des délibérations : **26 mai 2026**

Date de transmission en Préfecture : **26 mai 2026**

Date de mise en ligne : **26 mai 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L251-5 et suivants,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu les effectifs de la Ville et du CCAS rendant obligatoire l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial,

Considérant que les effectifs au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel sont de 221 agents (210 agents pour la Ville et 11 agents pour le CCAS),

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date des élections professionnelles, arrêtée au 10 décembre 2026,

Un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents. Il peut également être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard de tous les agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Il est précisé que la Ville de Brignais emploie plus de 50 agents à la date du 1er janvier 2026 tandis que le CCAS emploie moins de 50 agents à la date du 1er janvier 2026. L'effectif global concerné est donc supérieur à 50 agents, ce qui permet la création d'instances communes entre la ville et le CCAS.

Pour mémoire, le comité social territorial est l'instance chargée de donner son avis sur les questions et projets concernant l'organisation et le fonctionnement des services. Il traite notamment des questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation.

La formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des agents dans leur travail. Elle est notamment consultée sur tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de travail.

Compte tenu des effectifs de la ville et de ceux du CCAS de la Ville de Brignais ainsi que des modalités de fonctionnement communes aux deux structures, il est proposé de maintenir la création d'un Comité social territorial commun et de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail entre la Ville et le CCAS de Brignais.

Enfin, il est précisé que les dispositions actuelles continuent à s'appliquer, dans l'attente des prochaines élections professionnelles fixées au 10 décembre 2026, à savoir :

- 5 représentants titulaires du personnel (et 5 représentants suppléants du personnel)
- Le non-maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité à 3 (et 3 représentants suppléants)
- Le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

La commission n°2 « Solidarité, Enfance, Jeunesse et Administration générale » a vu le dossier le 12 mai 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- AUTORISER la création d'un Comité Social Territorial (CST) et d'une Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT), compétents pour les agents de la Ville de Brignais et ceux du Centre Communal d'action sociale de la ville de Brignais
- PRÉCISER que ces instances sont placées auprès de la Ville de Brignais
- FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- DÉCIDER de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- DÉCIDER le recueil, par le comité social territorial et la Formation spécialisées en santé, sécurité et conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité
- DIRE que la désignation des représentants de la collectivité est faite par arrêté du Maire

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

OBJET : FORMATION DES ÉLUS

N°2026_068

Date d'affichage de la liste des délibérations : **26 mai 2026**

Date de transmission en Préfecture : **26 mai 2026**

Date de mise en ligne : **26 mai 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Le droit des élus à une formation adaptée à leurs fonctions est reconnu par la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, modifiée par la loi démocratie de proximité du 27 février 2002 (articles L 2123-12 à L 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

L'article L 2123-14 du CGCT précise que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

La mise en œuvre de ce droit implique pour chaque collectivité de prévoir dans son budget une ligne de crédits permettant la prise en charge des frais de formation engagés. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Par ailleurs, conformément à l'article L 2123-16 du CGCT, l'organisme désireux de dispenser une formation aux élus doit obtenir un agrément préalable délivré par le ministère de l'Intérieur.

Concernant les thèmes de formation, il est proposé à l'assemblée de retenir les grandes orientations générales suivantes pour l'ensemble des membres du conseil municipal :

- L'organisation administrative des collectivités locales
- Le fonctionnement institutionnel
- Le statut de l' élu local
- La responsabilité des élus
- L'intercommunalité et la coopération intercommunale
- Les finances locales
- Les ressources humaines
- La commande publique (marchés publics, délégations de service public...)
- L'urbanisme et le logement
- La voirie et les bâtiments communaux
- Le développement économique local et l'aménagement du territoire
- Les déplacements, mobilités et transports
- L'environnement et le cadre de vie
- Le développement durable, la transition écologique
- L'action sociale et la santé
- La solidarité, la politique de la ville, l'emploi et l'insertion professionnelle
- L'action éducative, la jeunesse



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

- Les politiques sociales, sportives, culturelles et de loisirs
- La prévention, la sécurité et la tranquillité publiques
- La communication et les technologies de l'information
- La démocratie locale, la proximité et la citoyenneté
- L'action culturelle, le patrimoine, le tourisme
- La vie associative et l'animation de la commune

De plus, les élus pourront suivre des formations en lien avec la pratique de leur mandat portant par exemple sur les thèmes suivants : préparation, animation et conduite de réunions, prise de parole en public, travail en équipe, management de projets...

Enfin, chaque élu en charge d'un dossier spécifique ou d'une délégation de fonction aura la possibilité de suivre une formation plus spécialisée en lien direct avec les missions qui lui sont confiées.

La commission n°2 « Solidarité, enfance, jeunesse et administration générale » a vu le dossier le 12 mai 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les orientations générales de la formation des élus selon les conditions susvisées
- PRÉCISER que les frais de déplacement et de séjour peuvent donner droit à remboursement, conformément à la délibération n°2025-014 du 12 février 2025
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés aux chapitres 65 - compte 65315 (frais de formation et de stage du Maire et des Élus pour 3 500 €) et compte 65312 (frais de missions des Élus pour 2 500 €, dont 2 000 € sur la régie d'avance) du budget principal de la commune - exercices 2026 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

OBJET : DIRECTION ENFANCE JEUNESSE SPORT ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE – CRÈCHE FAMILIALE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Créations d'emplois permanents à temps non complet

N°2026_069

Date d'affichage de la liste des délibérations : **26 mai 2026**

Date de transmission en Préfecture : **26 mai 2026**

Date de mise en ligne : **26 mai 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L.313.1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

La commission n°2 « Solidarité, enfance, jeunesse et administration générale » a vu le dossier le 12 mai 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- DIRE que dans le cadre d'une mobilité externe de la responsable de la crèche familiale au 23 août 2026, il convient de la remplacer dans ses fonctions à compter du 24 août 2026
- PROCÉDER aux créations d'emplois permanents à compter du 24 août 2026 suivants :
 - Emploi de responsable de crèche familiale, à temps non complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, filière médico-sociale, et ouvert au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales
 - Grades ouverts : puéricultrice, puéricultrice hors classe
 - Quotité de travail : 28 heures hebdomadaires (80%)
 - Mission globale : responsable de structure d'accueil de jeunes enfants
 - Emploi d'éducateur de jeunes enfants, à temps non complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, filière médico-sociale, et ouvert au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants
 - Grades ouverts : éducateur de jeunes enfants
 - Quotité de travail : 28 heures hebdomadaires (80%)
 - Mission globale : accompagnement des enfants et assistants maternels de la crèche, continuité de direction
- AUTORISER la création de ces emplois permanents à compter du 24 août 2026, leurs inscriptions au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à ces emplois
- PRÉCISER que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la fonction publique
- PRÉCISER que les modalités de création de ces emplois seront les suivantes :
 - Régime indemnitaire appliqué conformément à la délibération n°2025-034 en date du 15 avril 2025
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - compte 64131 et / ou 64111 du budget principal de la commune - exercices 2026 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX - CABINET DU MAIRE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Création d'un emploi permanent à temps complet

N°2026_070

Date d'affichage de la liste des délibérations : **26 mai 2026**

Date de transmission en Préfecture : **26 mai 2026**

Date de mise en ligne : **26 mai 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L.313.1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

La commission n°2 « Solidarité, enfance, jeunesse et administration générale » a vu le dossier le 12 mai 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- DIRE que dans le cadre de l'organisation du Cabinet du Maire, après l'embauche de plusieurs contrats d'apprentissage successifs et au regard de l'absence de prise en charge par le CNFPT des frais de formation de ces postes d'apprenti, il est proposé de pérenniser l'emploi d'assistant administratif du Cabinet en créant un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, et ce à compter du 1^{er} septembre 2026
- PROCÉDER à la création de cet emploi permanent à temps complet selon les dispositions suivantes :
 - Emploi d'assistant administratif, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, filière administrative, et ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
 - Grades ouverts : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe
 - Quotité de travail : 35 heures hebdomadaires (100%)
 - Mission globale : assistant administratif
 - Régime indemnitaire appliqué conformément à la délibération n°2025-034 du 15 avril 2025
- AUTORISER la création de cet emploi permanent à temps complet à compter du 1er septembre 2026, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi
- PRÉCISER que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, la rémunération est alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - compte 64131 et / ou 64111 du budget principal de la commune - exercices 2026 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

OBJET : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Création d'un emploi permanent à temps non complet

N°2026_071

Date d'affichage de la liste des délibérations : **26 mai 2026**

Date de transmission en Préfecture : **26 mai 2026**

Date de mise en ligne : **26 mai 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L.313.1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

La commission n°2 « Solidarité, enfance, jeunesse et administration générale » a vu le dossier le 12 mai 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- DIRE que dans le cadre d'un départ en retraite au 1er octobre 2026 et d'une réorganisation du pôle d'assistantat administratif de la direction des services techniques, il convient de créer un emploi permanent à temps non complet au 1er octobre 2026.
- PROCÉDER à la création d'un emploi permanent à compter du 1er octobre 2026 selon les modalités suivantes :
 - Emploi d'assistant administratif, à temps non complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, filière administrative, et ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
 - Grades ouverts : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe
 - Quotité de travail : 28 heures hebdomadaires (80%)
 - Mission globale : accueil du public et assistantat administratif
- AUTORISER la création de cet emploi permanent à compter du 1er octobre 2026, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi
- AUTORISER la suppression du poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet laissé vacant
- PRÉCISER que cet emploi pourra être occupé par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la fonction publique
- PRÉCISER que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
 - Régime indemnitaire appliqué conformément à la délibération n°2025-034 en date du 15 avril 2025
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et / ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2026 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRAUD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

OBJET : DIRECTION ENFANCE JEUNESSE SPORT ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Renouvellement d'emplois permanents d'animateurs périscolaires pour l'année scolaire 2026/2027

N°2026_072

Date d'affichage de la liste des délibérations : **26 mai 2026**

Date de transmission en Préfecture : **26 mai 2026**

Date de mise en ligne : **26 mai 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le service d'accueil périscolaire est organisé dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune en tant que service à la population. L'animation de ces activités est confiée à du personnel ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) ainsi qu'à du personnel d'animation.

Les emplois d'animation étaient répartis et occupés sur l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

Quotité de travail annuelle	Nombre de postes créés
1285 heures 60 cts, soit 80 % d'un ETP	1
964 heures 20 cts, soit 60% d'un ETP	1
851 heures 71 cts, soit 53 % d'un ETP	1
803 heures 50 cts, soit 50 % d'un ETP	1
723 heures 15 cts, soit 45 % d'un ETP	2
691 heures 01 cts, soit 43 % d'un ETP	4
546 heures 38 cts, soit 34% d'un ETP	7
482 heures 10 cts, soit 30 % d'un ETP	1*
401 heures 75 cts, soit 25 % d'un ETP	8
337 heures 47 cts, soit 21 % d'un ETP	2*
Total	28

*Postes chargés de l'inclusion des enfants en situation de handicap sur le temps méridien.

Pour l'année scolaire 2025/2026, la Direction Enfance, Jeunesse, Sport, Animation et Vie Associative avait travaillé la réorganisation des temps périscolaires, le réajustement des volumes horaires proposés aux animateurs permanents et l'organisation des équipes dans chaque école pour pallier les difficultés de recrutement et de fidélisation des agents mais également mieux adapter les effectifs aux taux d'encadrements réglementaires.

Dans le cadre de la préparation de l'année 2026/2027, le service a procédé à une révision des quotités et des effectifs afin de concilier adéquation aux besoins et respect du cadre réglementaire relatif à l'encadrement.

Les effectifs en matière d'animation sont complétés par :

- 3 postes d'animateurs périscolaires permanents positionnés sur des postes d'animateurs référents ou adjoints
- 2 postes d'agents mixtes « animation/entretien ménager »
- 1 poste d'agent mixte « animation/restauration scolaire »

Le comité social territorial sera informé des évolutions en termes d'organisation du service périscolaire en date du 20 juin 2026.

La commission n°2 « Solidarité, enfance, jeunesse et administration générale » a vu le dossier le 12 mai 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- INDIQUER que pour l'année scolaire 2026-2027, les quotités de temps de travail ont été retravaillées afin d'assurer une meilleure efficacité du service.
- VALIDER au titre de l'année scolaire 2026-2027 les modifications de quotités de travail des emplois permanents à temps non complet comme suit :

Quotité de travail annuelle	Nombre de postes créés
1285 heures 60 cts, soit 80 % d'un ETP	1
1124 heures 90 cts, soit 70 % d'un ETP	1
803 heures 50 cts, soit 50 % d'un ETP	1
723 heures 15 cts, soit 45 % d'un ETP	2
691 heures 01 cts, soit 43 % d'un ETP	6
546 heures 38 cts, soit 34% d'un ETP	9
401 heures 75 cts, soit 25 % d'un ETP	13
Total	33

- DIRE que les modalités de ces emplois seront les suivantes :
 - Cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (filière animation) - Catégorie C - indice de rémunération : 366 (rémunération indexée au SMIC) à l'exception du poste à 70% qui correspond à un poste de référent et qui sera occupé par un animateur territorial (filière animation) - Catégorie B - indice de rémunération : 373.
 - Régime indemnitaire appliqué à ces emplois conformément à la délibération en vigueur
 - Mission globale :
 - Assurer un service d'encadrement du public sur les temps périscolaires
 - Proposer des activités et des animations ludiques et éducatives aux enfants
 - Garantir leur sécurité physique, morale et affective
 - Accompagner les enfants sur les différents lieux d'activité
 - Les animateurs sont amenés à participer aux réunions de préparation pédagogique et à des projets liés au périscolaire
- VALIDER l'inscription de ces emplois au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires à compter de la rentrée scolaire 2026/2027
- PRÉCISER que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - compte 64131 du budget principal de la commune - exercices 2026 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉBARO





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

**OBJET : DIRECTION ENFANCE JEUNESSE SPORT ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE – SERVICE DES SPORTS
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
Renouvellement d'un emploi non permanent à temps non complet**

N°2026_073

Date d'affichage de la liste des délibérations : **26 mai 2026**

Date de transmission en Préfecture : **26 mai 2026**

Date de mise en ligne : **26 mai 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L.313.1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

La commission n°2 « Solidarité, enfance, jeunesse et administration générale » a vu le dossier le 12 mai 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- DIRE que dans le cadre de l'offre d'activités physiques et sportives portée par la commune, il y a lieu de renouveler l'emploi non permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet pour une durée de 3 ans, et ce à compter du 1er septembre 2026
- PROCÉDER à la création de cet emploi non permanent à temps non complet selon les dispositions suivantes :
 - Emploi d'éducateur des activités physiques et sportives, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, filière sportive, et ouvert au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
 - Grades ouverts : éducateur territorial des activités physiques et sportives
 - Quotité de travail : 31 heures hebdomadaires (90%)
 - Mission globale : coordination des projets d'activités physiques et sportives de la commune, encadrement d'activités et manifestations sportives
 - Régime indemnitaire appliqué conformément à la délibération n°2025-034 du 15 avril 2025
- AUTORISER la création de cet emploi permanent à temps non complet à compter du 1er septembre 2026, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi
- PRÉCISER que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, la rémunération est alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - compte 64131 et / ou 64111 du budget principal de la commune - exercices 2026 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BERARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

**OBJET : DIRECTION ENFANCE JEUNESSE SPORT ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
Renouvellement d'emplois vacataires pour l'année scolaire 2026/2027**

N°2026_074

Date d'affichage de la liste des délibérations : **26 mai 2026**

Date de transmission en Préfecture : **26 mai 2026**

Date de mise en ligne : **26 mai 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

La ville de Brignais est amenée à confier la prise en charge et l'encadrement des enfants durant les temps d'accueil périscolaire à des animateurs vacataires lorsque le personnel d'animation est absent ou indisponible ou encore lorsque le nombre d'enfants inscrits augmente de manière ponctuelle.

Les animateurs vacataires interviennent auprès des enfants sur les différents temps périscolaires qui se déroulent dans les 3 écoles publiques de la ville. Ils peuvent également être amenés à participer aux réunions de préparation pédagogique et à des projets liés au périscolaire, ainsi qu'aux temps d'études surveillées. Les « animateurs inclusions » sont plus spécifiquement chargés des enfants en situation de handicap qui fréquentent les temps périscolaires, en particulier le temps méridien.

Pour l'année scolaire 2025/2026, la Direction Enfance, Jeunesse, Sport, Animation et Vie Associative a travaillé la réorganisation des temps périscolaires, le réajustement des volumes horaires proposés aux animateurs permanents et l'organisation des équipes dans chaque école pour pallier les difficultés de recrutement et de fidélisation des agents mais également mieux adapter les effectifs aux taux d'encadrements réglementaires.

En complément, la ville intervient sur le temps scolaire dans la BCD (Bibliothèque Centre de Documentation) de l'école Jean Moulin, pour recevoir les enfants des classes d'élémentaire et de maternelle du groupe scolaire. Des interventions de vacataires sont nécessaires pour couvrir toutes les plages horaires.

Ensuite, le recours à une prestation externe n'étant parfois pas suffisant ou adapté au besoin, la restauration scolaire fait appel à du renfort, en fonction des effectifs d'enfants présents, afin de couvrir tous les besoins en termes de préparation, de service et d'entretien.

Enfin, afin de garantir les conditions d'accueil et d'hygiène réglementaires des enfants de maternelle et de respecter la charte des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEMS), un vacataire doit pouvoir intervenir ponctuellement sous un délai de deux jours pour assurer l'accompagnement des enfants dans l'attente du remplacement d'ATSEMS absents sur les groupes scolaires maternels.

Par ailleurs, l'appui en classe peut être complété par l'accueil d'élèves inscrits au périscolaire sur le temps méridien, en croissance régulière, qui nécessite l'instauration d'un renfort des agents sur ces temps, en fonction des effectifs.

Pour l'année scolaire 2026/2027, les services restent organisés de la même manière.

La commission n°2 « Solidarité, enfance, jeunesse et administration générale » a vu le dossier le 12 mai 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- EN MATIÈRE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :
 - VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2026/2027 de 18 emplois non permanents sous contrat de vacances
 - DIRE que le lieu de travail est fixé sur les sites périscolaires municipaux
 - PRÉCISER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de 1 200 heures annuelles et que la rémunération horaire brute de la vacation sera fixée selon le tableau joint en annexe majorée de 10 % d'indemnités de congés payés



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

- EN MATIÈRE D'ENCADREMENT DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU PRÉSENTANT DES TROUBLES DU COMPORTEMENT :
 - DIRE que pour l'encadrement des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement ne pouvant pas être assuré entièrement par les animateurs, une aide humaine supplémentaire sur les temps périscolaires ou dans des situations plus particulières est nécessaire
 - VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2026/2027 de 7 emplois non permanents sous contrat de vacances
 - PRÉCISER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de 1 000 heures annuelles et que la rémunération horaire brute de la vacation sera fixée selon le tableau joint en annexe majorée de 10 % d'indemnités de congés payés
 - DIRE que le lieu de travail est fixé au sein des établissements scolaires publics de la ville, des structures de la petite enfance ou autres locaux adéquats pour l'accueil des mineurs concernés
- EN MATIÈRE D'ÉTUDES :
 - DIRE que les temps dédiés aux études dirigées et surveillées au sein des trois établissements scolaires publics de la Ville de Brignais sont assurés par les professeurs des écoles. La Ville de Brignais indemnise ces agents de la Fonction publique d'État pour la mission de service public réalisée en dehors du temps scolaire. En cas d'absence de professeur volontaire ou d'indisponibilité, la Ville de Brignais doit faire appel à des emplois vacataires afin d'assurer cette mission de service public auprès des enfants scolarisés
 - VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2026/2027 de 18 emplois non permanents sous contrat de vacances
 - PRÉCISER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de 600 heures annuelles
 - DIRE que le lieu de travail est fixé au sein des établissements scolaires publics de la Ville
 - INDIQUER que la rémunération horaire brute de la vacation de cette mission est fixée à 20,00 € bruts de l'heure majorés de 10 % d'indemnités de congés payés
- EN MATIÈRE D'INTERVENTIONS LECTURE :
 - DIRE que dans les écoles Jean Moulin et André Lassagne, plus éloignées géographiquement de la Médiathèque que les autres écoles, des interventions lecture sont assurées par des animateurs municipaux auprès des classes d'élémentaire et de maternelle en s'appuyant sur les ressources de la BCD (bibliothèque et centre de documentation) des écoles. Cela évite des déplacements trop longs des élèves tout en assurant le goût et la connaissance de la lecture à tous les enfants de manière équitable

Afin de couvrir l'ensemble des plages d'intervention auprès des classes et d'assurer le bon fonctionnement de la BCD, il peut être fait appel à des personnels vacataires
 - VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2026/2027 de 2 emplois non permanents sous contrat de vacances
 - PRÉCISER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de 200 heures annuelles et la rémunération horaire brute de la vacation sera fixée selon le tableau annexe
- EN MATIÈRE DE RÉUNION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE ET DES ENSEIGNANTS :
 - DIRE que les modalités de rémunération des directions d'école dans le cadre des études prévoient que les personnels puissent être rémunérés en vacation s'ils participent à des temps de réunion et de travail avec la Mairie en dehors du cadre de leurs missions de directeurs d'école



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

- VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2026/2027 de 10 emplois non permanents sous contrat de vacances
- INDIQUER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de 100 heures annuelles et la rémunération horaire brute de la vacation pour cette mission sera fixée à 19,00 € de l'heure
- EN MATIÈRE DE RESTAURATION SCOLAIRE :
 - DIRE que l'accueil de l'ensemble des élèves inscrits au service de restauration scolaire, en croissance régulière, nécessite l'instauration de plusieurs services et le renfort des agents sur site pour les groupes scolaires Claudius Fournion, Jean Moulin et Jacques Cartier. Afin de garantir les conditions d'hygiène réglementaires et de permettre l'utilisation optimale des locaux de restauration de ces établissements pour l'accueil de tous les enfants inscrits à ce temps périscolaire, les agents de restauration doivent pouvoir être appuyés par un agent d'entretien sur les groupes scolaires Jacques Cartier et Claudius Fournion. Par ailleurs, afin d'assurer la mission de prestation liée à la prise des repas de l'accueil de loisirs sans hébergement du Centre social au sein de la cuisine centrale, l'agent de restauration en charge de cette mission doit pouvoir être appuyé ponctuellement par un agent d'entretien les mercredis ainsi que durant les vacances scolaires
 - VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2026/2027 de 3 emplois non permanents sous contrats de vacances
 - PRÉCISER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de 800 heures annuelles et que la rémunération horaire brute de la vacation est indexée sur le SMIC horaire (salaire minimum interprofessionnel de croissance)
- EN MATIÈRE D'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS SUR LES TEMPS SCOLAIRES EN ÉCOLE MATERNELLE :
 - AUTORISER le renouvellement d'emplois vacataires d'ATSEM pour l'année scolaire 2026/2027
 - RÉMUNÉRER ces vacations sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.91 € (IM 367) majoré de 10 % d'indemnités de congés payés
- Et de manière générale :
 - PRÉCISER que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - compte 64131 du budget principal de la commune - exercices 2026 et 2027 pour l'ensemble de ces dépenses

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

OBJET : COLLÈGE JEAN ZAY
CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION
Autorisation de signature

N°2026_075

Date d'affichage de la liste des délibérations : **26 mai 2026**

Date de transmission en Préfecture : **26 mai 2026**

Date de mise en ligne : **26 mai 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

La ville de Brignais souhaite s'engager aux côtés du collège Jean ZAY afin de mettre en place un partenariat relatif à l'organisation de mesures de responsabilisation, conformément à l'article R. 511-13 du Code de l'Éducation.

La mesure de responsabilisation est inscrite dans l'échelle des sanctions qui peuvent être prononcées à l'égard d'un élève à la suite d'un manquement à ses obligations rappelées dans le règlement intérieur de l'établissement scolaire.

Elle a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement.

La commission n°2 « Solidarité, enfance, jeunesse et administration générale » a vu le dossier le 12 mai 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 30 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- APPROUVER les termes de la convention relative à l'organisation des mesures de responsabilisation entre la ville de Brignais et le collège Jean ZAY
- AUTORISER Monsieur le Maire ou, à défaut l'élu délégué, à signer ladite convention telle que présentée en séance et jointe en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

OBJET : RÈGLEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES
Mise à jour à partir de septembre 2026

N°2026_076

Date d'affichage de la liste des délibérations : **26 mai 2026**

Date de transmission en Préfecture : **26 mai 2026**

Date de mise en ligne : **26 mai 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Dans un souci d'adaptation continue du service public aux besoins des familles et d'amélioration de la qualité d'accueil des enfants, la Ville a engagé une mise à jour du règlement des accueils périscolaires.

Ce règlement encadre l'ensemble des temps périscolaires municipaux : accueil du matin, temps méridien avec restauration scolaire, accueil du soir et études.

Cette actualisation poursuit un double objectif :

- Intégrer les évolutions organisationnelles intervenues récemment
- Accompagner la mise en service du nouveau Portail famille

Le règlement mis à jour s'applique à compter de la rentrée scolaire 2026 et remplace les versions antérieures.

1. Les évolutions liées au nouveau Portail famille :

La nouvelle interface, compatible avec les smartphones, est améliorée et rend les parents plus acteurs de leur compte internaute. En effet, ils auront la possibilité de renseigner et mettre à jour eux-mêmes des informations nouvelles, sous validation de la Direction : composition du foyer, adresse, quotient familial, contacts (autorisation à récupérer l'enfant, personne à contacter en cas d'urgence).

De même, les familles peuvent plus facilement procéder aux inscriptions scolaires et périscolaires. Ainsi, il n'est plus nécessaire de fournir un dossier d'inscription. Les démarches peuvent se réaliser intégralement en ligne.

Toutefois, pour les familles en rupture numérique ou ne souhaitant pas effectuer de démarches dématérialisées, la procédure papier est toujours possible auprès du Guichet enfance.

2. Les évolutions concernant l'accueil des enfants en situation de handicap

La mise à jour du règlement clarifie et formalise la procédure d'accueil des enfants en situation de handicap, dans un cadre à la fois inclusif, sécurisé et conforme à la réglementation.

Lors de l'inscription annuelle, les familles sont invitées à signaler toute situation de handicap ou besoin particulier concernant leur enfant.

En fonction des éléments transmis, une rencontre préalable sera organisée entre :

- La famille
- La Direction Enfance Jeunesse Sport et Vie Associative
- Le service municipal « Accompagnement et Handicap »

Cette phase préparatoire est essentielle afin d'anticiper les aménagements éventuels nécessaires (humains, organisationnels ou matériels) et d'assurer un accueil adapté aux besoins de l'enfant, dans le respect du collectif et des équipes.

Le règlement rappelle la nécessité de prévoir un délai suffisant avant la date d'accueil souhaitée, afin de permettre cette évaluation et la mise en œuvre des conditions d'accueil.

Le règlement précise également que, lorsque les aménagements nécessaires dépassent les capacités humaines, techniques ou organisationnelles de la collectivité, la Ville se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant sur les temps périscolaires.

Cette disposition vise à garantir un accueil de qualité et sécurisé, tant pour l'enfant concerné que pour l'ensemble des enfants accueillis et des personnels.

La commission n°2 « Solidarité, enfance, jeunesse et administration générale » a vu le dossier le 12 mai 2026.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- APPROUVER le règlement des accueils périscolaires tel que présenté en séance et joint en annexe applicable à partir du mardi 1^{er} septembre 2026 (rentrée scolaire)

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

OBJET : MISSION LOCALE DU SUD-OUEST LYONNAIS
Subvention de fonctionnement 2026 et Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

N°2026_077

Date d'affichage de la liste des délibérations : **26 mai 2026**

Date de transmission en Préfecture : **26 mai 2026**

Date de mise en ligne : **26 mai 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Par délibération en date du 19 décembre 1994, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la ville de Brignais à la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais (cantons de Mornant, Irigny, Oullins, Sainte-Foy-lès-Lyon et Saint-Genis-Laval), créée depuis le 1er janvier 1995.

Au sein du service public de l'emploi, la Mission Locale Intercommunale exerce une mission particulière de service public en assurant, pour les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans, avec ou sans qualification, un accueil personnalisé et un suivi individuel pour leur accès à leur autonomie, en s'appuyant sur son offre de services à destination des jeunes et des entreprises :

- Repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi
- Mobiliser l'offre d'insertion disponible sur un territoire (dispositifs de l'État, collectivités locales) avec les partenaires locaux (partenariat renforcé France Travail, Centre d'Information et d'Orientation (CIO), éducateurs, entreprises, associations, etc.)
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement comme le PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie) ou la Garantie Jeunes ... pour amener les jeunes vers l'emploi et les aider à accéder à l'autonomie sociale et financière.
- Soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité
- Préparer les jeunes à décrocher un emploi, les aider au maintien dans l'emploi et leur apporter un soutien social
- Valoriser les entreprises locales grâce à l'information des jeunes et des professionnels sur le secteur et les métiers exercés (visites, stages découverte des métiers, Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)...) et la communication des bonnes pratiques de recrutement sur le territoire.
- Fond d'aide aux jeunes : un dispositif de dernier recours, placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental, destiné aux jeunes adultes en difficulté sociale, âgés pour la plupart de 18 à 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents

La Mission Locale a souhaité rendre un service de proximité à l'ensemble des jeunes du territoire. Ainsi, elle assure une permanence hebdomadaire sur la commune au sein de la Plateforme emploi et cohésion sociale aux Pérouses, les lundis et jeudis de 14 h à 17 h.

Depuis 2010, le montant de la participation annuelle de chaque collectivité se décompose en deux parts :

- Une part habitants qui correspond au nombre d'habitants (au 1er janvier de l'année en cours) x un montant unitaire par habitant (qui est indexé sur la variation de la valeur du point servant aux calculs des rémunérations du personnel de la Mission locale)
- Une part jeunes qui correspond à la moyenne des jeunes brignairots suivis par la Mission locale les cinq années précédentes

Pour mémoire, la participation financière 2025 de la commune s'élevait à 16 499 € soit :

- Une part habitants à hauteur de 9 749 € (12 498 habitants x 0,78 €)
- Une part jeunes à hauteur de 6 250 € (125 jeunes suivis x 50 €)
- Fonds d'Aide aux Jeunes, plafonné à hauteur de 500 €



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Les chiffres qui ont servi de base au calcul de la participation financière 2026 sont ceux de 2021 à 2025, soit :

Années	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne
Nombre de brignairots accueillis	123	127	120	119	133	125

Le Conseil municipal du 17 Décembre 2025, a acté le provisionnement d'une somme à hauteur de 17 000 € pour l'accompagnement et 500 € pour le FAJ pour l'année 2026, dans l'attente de la réception du bilan d'activité 2025 et des éléments financiers transmis par la Mission locale.

La participation annuelle de la commune au financement de la Mission locale s'élève donc, pour l'année 2026, à 16 240.50 € et se décompose comme suit :

- 9 896 € (12 687 habitants x 0,78 €) pour la part habitants,
- 6 250 € (125 jeunes x 50 €) pour la part jeunes,
- 94.5 € pour le Fonds d'Aide aux Jeunes

La commission n°2 « Solidarité, enfance, jeunesse et administration générale » a vu le dossier le 12 mai 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les termes des conventions entre la Ville de Brignais et la Mission locale du Sud-Ouest Lyonnais ainsi que ses annexes financières, telles que présentées en séance et jointes en annexes, afférentes à la subvention de fonctionnement et au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) au titre de l'année 2026
- VALIDER le montant de 16 146 € au titre de la participation 2026 de la commune au financement de l'accompagnement des jeunes par la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais
- VALIDER le montant de 94,50 € au titre de la participation 2026 de la commune au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)
- AUTORISER Monsieur le Maire ou, à défaut l' élu délégué, à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à ce dossier
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 - compte 65748 du budget principal de la commune - exercice 2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

OBJET : RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)
TARIFICATION DES SPECTACLES
Saison 2026-2027

N°2026_078

Date d'affichage de la liste des délibérations : **26 mai 2026**

Date de transmission en Préfecture : **26 mai 2026**

Date de mise en ligne : **26 mai 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

La Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB) dévoilera au public les spectacles de la nouvelle saison du Briscope 2026/2027 lors de la soirée de lancement de saison le jeudi 18 juin à 19h.

Afin d'ouvrir cette nouvelle programmation, il est nécessaire d'entériner les tarifs des spectacles pour la saison culturelle se déroulant de septembre 2026 à juin 2027.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Culturelle Autonome (CERCA) a vu le dossier le 5 mai 2026.

La commission n°1 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 12 mai 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- VALIDER la formule « Pass Saison » : il est proposé de renouveler pour cette nouvelle saison l'achat d'un pass qui permet de bénéficier d'un tarif préférentiel dès le premier spectacle acheté et d'offres proposées par nos partenaires culturels (CGR, associations de la commune, évènements dédiés ...)
 - « Pass Saison » à 10 €
 - « Mini Pass » à 5 € : pour les moins de 18 ans
- ENTÉRINER les tarifs des spectacles pour la saison culturelle se déroulant de septembre 2026 à juin 2027 comme suit :

Spectacle (date)	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif mini et Pass Saison	Tarif Mini Pass
MPL & MELBA	34 €	30 €	30 €	30 €
04/03/27	34€	32 €	29 €	25 €
20/01/27	32 €	30 €	27 €	23 €
12/11/2026	30 €	28 €	25 €	21 €
08/04/27, 20/05/27	29 €	27 €	24 €	20 €
14/01/27, 29/04/27, 30/04/27	27 €	25 €	22 €	18 €
19/11/26, 13/12/26	26 €	24 €	21 €	17 €
02/10/26, 17/03/27	25 €	23 €	20 €	16 €
11/02/27	23 €	21 €	18 €	14 €
14/05/27	22 €	20 €	17 €	13 €
03/11/26	19 €	17 €	14 €	10 €
07/10/26, 11/03/27	15 €	13 €	10 €	6 €
19/12/26, 26/01/27	11 €	9 €	6 €	3 €
23/01/27	8 €	4 €	/	/

- Entrée à plein tarif
- Entrée au tarif réduit accessible sur présentation de justificatifs : elle concerne les 18 - 26 ans, les plus de 65 ans, demandeurs d'emploi, allocataires RSA et personnes en situation de handicap, les groupes à partir de 10 personnes se présentant sous la même entité juridique (comités d'entreprises, associations ...), les familles nombreuses et les partenaires



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

- Entrée au tarif « Pass Saison » : sur la base du tarif mini dès le premier spectacle avec l'achat d'un pass
- Entrée au tarif « Mini Pass » : dès le premier spectacle avec l'achat d'un mini-pass
- Entrée au tarif « Mini » : moins de 18 ans
- ACCEPTER les tarifs spécifiques :
 - Entrée au tarif scolaire à 6 € : pour les structures scolaires publiques sur les séances programmées pendant le temps scolaire
 - Entrée au tarif scolaire à 10 € : pour les structures scolaires privées sur les séances programmées pendant le temps scolaire dont bénéficient les écoles de la ville, ainsi que pour les établissements scolaires hors Brignais sur les séances programmées pendant le temps scolaire
 - Entrée au tarif unique de 10 € : elle concerne les élèves des collèges et lycées et les groupes du Centre social et de la MJC sur les spectacles en séance « tout public » accompagnés de professeurs ou d'accompagnants (nombre de places limité)
 - Entrées spécifiques suite aux séances scolaires : les enfants ayant vu un spectacle lors d'une séance scolaire pourront revenir gratuitement à la séance « tout public » ; la place de l'accompagnateur sera, quant à elle, en tarif réduit (nombre de places limité)
 - Entrée au tarif détaxe : accessible pour les accompagnants des professionnels sur la base des tarifs Pass Saison
 - Entrée gratuite pour les accompagnateurs de groupes nécessitant un accompagnement obligatoire (professeurs, animateurs, éducateurs...)
 - Entrée au tarif partenaire Festival Inter'Val d'Automne de 22 € pour les spectateurs du Briscope pour le concert d'Yves Jamait à Brindas
 - Entrée au tarif billet couplé à 45 € pour assister aux 2 concerts : MPL au Briscope et PR2B au Théâtre Jean Carmet à Mornant
 - Entrée pass Karavel à 11 € pour les festivaliers pour le spectacle du 2 octobre 2026 (nombre de places limité) uniquement en vente à la billetterie de Pôle en Scènes à Bron
 - Entrée au tarif plein à 18 € et au tarif 10 € pour les moins de 18 ans pour les représentations du Festival Cirqu'à l'ouest
 - Un tarif solidaire unique à 10 € pour les billets « suspendus » qui seront financés en partie grâce à la cagnotte collective constituée des dons des spectateurs.
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 7062 du budget de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais – exercices 2026 et 2027

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

OBJET : RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)
CONVENTION DE PARTENARIAT FESTIVAL « CIRQU'À L'OUEST » 2026
Autorisation de signature

N°2026_079

Date d'affichage de la liste des délibérations : **26 mai 2026**

Date de transmission en Préfecture : **26 mai 2026**

Date de mise en ligne : **26 mai 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

En 2019, la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais a initié un événement culturel de rayonnement intercommunal sous le nom Festival « Cirqu'À L'Ouest ». Après le succès des 4 dernières éditions, dont la dernière localisée à Vourles, le Festival « Cirqu'À L'Ouest » 2026 fait son retour à Brignais

Pour cette 5ème édition, le festival se tiendra du 27 au 29 novembre 2026 avec 4 représentations du spectacle « PANDAX » joué en séances scolaires et en séances tout public.

Pour cette nouvelle édition, cinq partenaires se joignent à Brignais : les communes de la C.C.V.G. soit Chaponost, Millery, Montagny et Vourles et la commune de Mornant de la COPAMO avec le Théâtre Jean Carmet.

Une convention formalise les engagements de chaque partenaire détaillant notamment les apports financiers de chacun, soit un montant de 2 000 € (deux mille euros) pour chaque commune.

La commission n°1 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 12 mai 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les termes de la convention telle que présentée en séance et jointe en annexe
- AUTORISER Monsieur le Maire ou, à défaut l'élu délégué, à signer ladite convention entre les différents partenaires
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 74 – compte 74741 du budget annexe de la RCAVB pour les communes de la C.C.V.G. – exercice 2026
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 74 – compte 74748 du budget annexe de la RCAVB pour les autres communes – exercice 2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD